

Terrebonne, le 1^{er} novembre 2022

Par dépôt électronique

Me Véronique Dubois Régie de l'énergie 800 Place Victoria, 2e étage, bureau 2.55 Montréal (QC) H4Z 1A2

OBJET: DEMANDE D'ORDONNANCE DE SAUVEGARDE RELATIVEMENT AU MAINTIEN DE

LA GDP AFFAIRES POUR L'HIVER 2022-2023 SUIVANT LE JUGEMENT DU 4 OCTOBRE 2022 DE LA COUR SUPÉRIEURE DANS LE DOSSIER 500-17-113361-201

Dossier : R-4208-2022

Chère consoeur,

L'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) ne peut malheureusement pas participer à l'audience prévue le 3 novembre prochain portant sur la demande d'ordonnance de sauvegarde relativement au maintien de la GDP Affaires pour l'hiver 2022-2023 suivant le jugement du 4 octobre 2022 de la Cour supérieure dans le dossier 500-17-113361-201.

Puisque nous avons vingt-trois stations de ski inscrites à la GDP Affaires pour la prochaine saison, nul doute que l'ASSQ souhaite sa continuité. L'ASSQ appuie donc le distributeur dans sa demande d'ordonnance de sauvegarde pour le maintien de la GDP Affaires pour l'hiver 2022-2023.

Comme démontré dans les phases précédentes du dossier <u>R-4041-2018</u>, en dépit du fait que la GDP Affaires n'est pas la solution la mieux adaptée aux réalités opérationnelles des stations de ski du Québec, elle est, pour l'instant, une option essentielle à l'ASSQ et ses membres.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Marie-Annick Tourillon, avocate